



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 18 juillet 2022

N°2022-75		L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Belvédère, à 20h30
Nombre de conseillers		
En exercice	33	
Présents	25	

Présents :

Jean-Yves DUCLOS, Jean-Luc SOUYRI, Magali GASTO-OUSTRIC, Eric HEUILLET, Isabelle RAULET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA, Marie-Pierre BITEAU, Béatrice MALET, Jean-François AGNES, Vincent PUYMEGE, Céline RICOUL, Manuel ISASI, Arminda ANTUNES, Didier LACOUZATTE, Laura FINI, Anette DEGOUL, Jean-François SENAC, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Pascal BORIES, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Frédéric IMBERT

Absents excusés représentés par pouvoir :

Alain PINET	donne pouvoir à Eric HEUILLET
Annie NAVARRE	donne pouvoir à Evelyne RIERA
Benoît CAMPO-CASTILLO	donne pouvoir à Pierre SAFORCADA
Sébastien GIRAUDO	donne pouvoir à Joël GUILLERMIN
Nathalie MORENO	donne pouvoir à Céline RICOUL
Fanette ARIAS	donne pouvoir à Manuel ISASI
Corinne MARQUERIE	donne pouvoir à Annabelle FAUVERNIER
Yves CAZES	donne pouvoir à Frédéric IMBERT

Secrétaire de séance : Laura FINI

* * * *

CESSION DE TERRAINS / RESIDENCE AUTONOMIE (parcelles AR 33, AR 30 et AR 65 partiel)

Rapporteur : Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme

L'association AGES (Association de Gestion d'Etablissements et de Services), association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège social est situé 255, allée de la Marqueroise, 34 430 Saint-Jean-De-Vedas, a été lauréate d'un appel à projet lancé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Elle est titulaire d'une autorisation portant sur la construction de 80 places en résidence autonomie (70 logements : 58 places en T1 et 22 places en T2) délivrée par arrêté du Président du Conseil Départemental en date 26 avril 2022. Cet établissement sera habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 26 places.

L'association s'est rapprochée de la Commune afin d'acquérir, à cet effet, par l'intermédiaire de sa SCI Bien Vivre, des terrains communaux cadastrés AR 33 (7374 m²), AR 30 (681 m²) et une partie de la parcelle AR 65 pour 974 m². La SCI, sise 255, allée de la Marqueroise, 34 430 Saint-Jean-De-Vedas, est détenue par AGES et la mutuelle MBV.

Par courrier en date du 7 juillet 2022, AGES a confirmé son souhait d'acquisition au prix de 200 000 €. La cession n'est pas soumise à la TVA.

Un véritable pôle médico-social s'inscrit dans ce quartier avec la présence du centre ASEI et récemment de l'hôpital de jour pour enfants Marchant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à la SCI Bien Vivre des parcelles cadastrées AR 33 (7374 m²), AR 30 (681 m²) et d'une partie de la parcelle AR 65 pour 974 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la cession à la SCI de la propriété des parcelles concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2022,

VU le courrier du Directeur Général d'AGES en date du 7 juillet 2022 relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées AR 33 (7374 m²), AR 30 (681 m²) et une partie de la parcelle AR 65 pour 974 m²,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la cession à la SCI Bien Vivre, sise 255, allée de la Marqueroise, 34 430 Saint-Jean-De-Vedas, SIREN 845 361 096, des parcelles cadastrées AR 33 (7374 m²), AR 30 (681 m²) et d'une partie de la parcelle AR 65 pour 974 m² (selon plan joint),

DIT que le prix de cession des parcelles est fixé à 200 000 € ; que la cession n'est pas soumise à la TVA ; que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant le transfert à la SCI Bien Vivre de la propriété des terrains concernées.

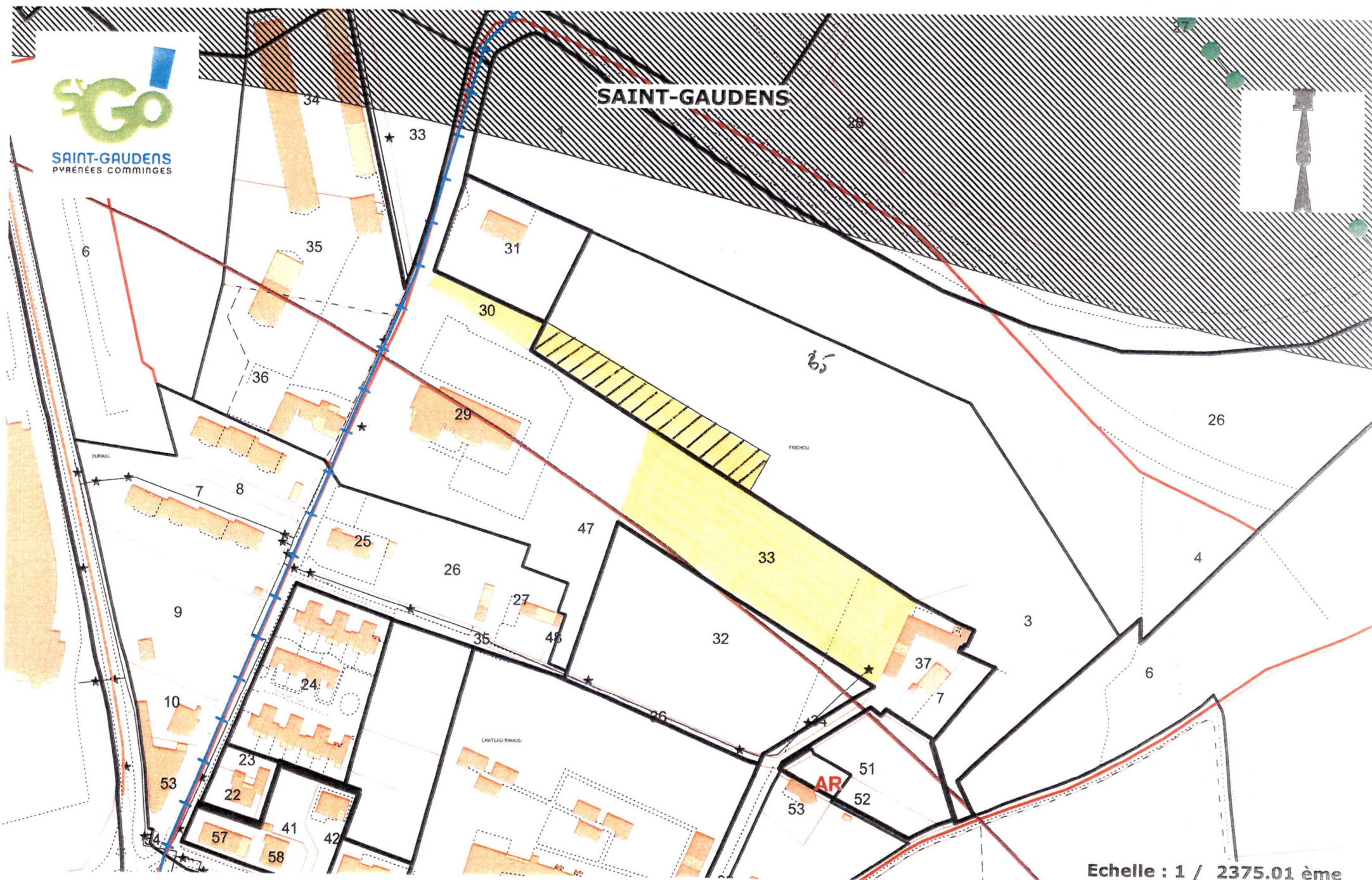
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Yves DUCLOS



SAINT-GAUDENS



Echelle : 1 / 2375.01 ème